

Arrêté municipal portant règlement d'utilisation des deux appartements situés à l'école Pierre Brossolette

LE MAIRE DE RIOM, CONSEILLER GENERAL,

VU le code général des collectivités locales, article L 2122-21-1°,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, article L2221-1,

VU la délibération du conseil Municipal en date du 22 mars 2013 décidant des conditions dans lesquelles deux appartements situés à l'école Pierre Brossolette peuvent être utilisés afin de loger occasionnellement les artistes sous contrat avec la commune,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités d'utilisation des appartements mis à disposition des compagnies d'artistes, afin de préserver la bonne conservation des locaux,

ARRETE :

Article 1 : cadre de l'utilisation

Les appartements ne doivent être utilisés que pour les besoins des services publics municipaux et communautaires, exclusivement pour les contrats de cession et de coproduction signés par Monsieur le Maire et le Président de Riom Communauté pour les saisons culturelles de la ville, les manifestations autour des foires et marchés et animations ou fêtes (fête de la ville, animations de Noël...).

Article 2 : conditions d'utilisation par les occupants

Préalablement à leur installation dans les lieux, les artistes devront présenter à la commune l'attestation d'assurance en cours de validité, garantissant la responsabilité civile de la compagnie et de ses membres, ainsi que tous les dommages locatifs pouvant intervenir à l'occasion de l'occupation occasionnelle des appartements objets du présent règlement.

Article 3 : dispositions pratiques

Les artistes s'engagent à utiliser les locaux « en bon père de famille » dans le respect des consignes suivantes :

- Pendant leur séjour :
 - Fermer à clé la porte d'entrée donnant accès à l'immeuble,
 - Sortir les poubelles et les mettre dans le container approprié.
- A la fin de leur séjour :
 - Rendre l'appartement dans le même état de propreté qu'à l'arrivée,
 - Déposer les draps et les serviettes dans le vestibule à côté des toilettes,

Pour toutes correspondances :

Mairie de Riom - 23 rue de l'Hôtel-de-Ville - BP 50020 - 63201 Riom Cedex
Tél. 04 73 33 79 00 - Fax. 04 73 33 79 01 - www.ville-riom.fr - contact@ville-riom.fr

- Remettre le mobilier comme il était installé à leur arrivée,
- Eteindre les lumières,
- Vider le réfrigérateur des denrées périssables,
- Fermer le gaz.

Article 4 : cas de panne, dysfonctionnement

Le service culturel devra être prévenu (04.73.33.79.78) en cas de désordres liés à :

- Un problème de chauffage, d'ordre électrique
- Une fuite d'eau
- Une fuite de gaz...

Article 5 : cas de dommages aux bâtiments, mobiliers, appareillage...

Tous dommages constatés suite à l'utilisation des locaux dans des conditions non conformes au présent règlement, seront facturés aux utilisateurs.

Article 6 : dispositions diverses

Toute personne intéressée aux fins d'obtenir l'annulation du présent arrêté pourra saisir le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de l'affichage du présent arrêté.

Fait à RIOM, le 22 mars 2013

